

## **Le coin de la halakha :**

### **A propos du *chéma Israël* :**

Si l'on entre dans une shull, et qu'on entend l'officiant prononcer le premier verset du *chéma Israël*, on se doit de **réciter ce verset avec l'assemblée**. Ceci est valable, même si on l'a déjà récité auparavant, ou si nous n'avons pas encore commencé la prière. En effet, ce verset fait partie des principes fondamentaux de notre foi.

Il en est de même pour le paragraphe de « *alénou léchabéah* ».